



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
**TRIATHLON**

2 RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX  
contact@fftri.com | 01.49.46.13.50 | www.fftri.com

# MODALITES DE SELECTIONS INTERNATIONALES

-

## Saison Sportive 2022

-

**EQUIPE DE FRANCE**  
**TRIATHLON LONGUE DISTANCE**

version au 5 avril 2022

*Envie de différence ? Vibrez triathlon !*

CODE APE 9312Z - N° SIRET 337 535 868 00034

  
**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **PREAMBULE**

L'objectif majeur de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) est d'obtenir des médailles lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

Pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau de la fédération, les sélections en Equipe de France visent l'obtention de médailles lors des épreuves de référence (Championnats d'Europe et Championnats du Monde) et doivent contribuer à l'accession des jeunes sportifs au niveau international, afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

## **MODALITES GENERALES**

1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection.
2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la F.F.TRI. pour la saison 2022.
3. Peuvent être sélectionnés en Equipe de France les sportifs de nationalité française ou ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation.
4. Un quota peut être attribué au choix du sélectionneur en dehors de tout critère. Il en sera de même pour tout dossard supplémentaire qu'attribueraient les instances internationales (World Triathlon (W.T.), European Triathlon (E.T.)).
5. Les sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection deviennent sélectionnés au sein de l'équipe de France pour la compétition correspondante.
6. Si, après application du point 5, le nombre de sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection est supérieur au quota attribué à la F.F.TRI., le sélectionneur choisit les sélectionnés parmi ceux-ci dans l'intérêt de l'Equipe de France après consultation du comité de sélection.
7. Après l'attribution des places selon les points 4 à 6, s'il reste des places à attribuer, le sélectionneur peut, à discrétion, sélectionner un ou des sportifs dans l'intérêt de l'Equipe de France. Il sera tenu compte des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif, des qualités spécifiques du sportif, de l'état de forme au moment de la publication de la sélection et de son évolution probable.
8. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser le quota attribué à la France.
9. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
10. Aucune sélection prononcée n'est définitive. La sélection reste subordonnée aux objectifs de compétitivité de la FFTRI dans le contexte international, à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau ou de la Convention de Sportif sélectionné en Equipe de France (pour le sportif non inscrit sur les listes ministérielles de Haut Niveau) dûment signée dans le délai imparti.
11. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment :
  - a. en raison d'une blessure,

- b. d'une pathologie,
- c. d'une absence totale ou partielle du suivi médical défini, d'un manque de communication oral et écrit sur son état de santé,
- d. d'une absence totale ou partielle de la surveillance médicale réglementaire si inscrit sur une liste ministérielle,
- e. d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux)
- f. du non-respect du calendrier de compétitions (tels que prévus dans la Convention de Sportif de Haut Niveau ou la Convention de Sportif sélectionné en Equipe de France)

En outre, suivant la nature du manquement constaté, le sportif s'expose à des mesures à son encontre (Convention de Sportif de Haut Niveau ou Convention de Sportifs sélectionnés en Equipe de France).

Pour les sportifs non inscrits sur liste ministérielle, le suivi médical minimum consiste en un examen clinique chez un médecin du sport, un électrocardiogramme de repos et un questionnaire médical défini par W.T..

- 12. En cas de réalisation des critères d'éligibilité ou d'accès à la sélection pour différentes catégories d'âge concernant une même compétition, le sélectionneur détermine la compétition que le sportif dispute.
- 13. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par E.T. ou W.T. aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.
- 14. En cas de modification par E.T. ou W.T. des distances de compétition ou du format de compétition d'une épreuve, la F.F.TRI. se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.
- 15. La F.F.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Equipe de France. En aucune manière, la F.F.TRI. ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par les amendements, les modifications.

## CHAMPIONNAT DU MONDE

Lieu : SAMORIN (Slovaquie)

Date de l'épreuve : 21 août 2022

Format de l'épreuve : 2 km natation / 80 km vélo / 18 km course-à-pied

### Femmes et Hommes

Quota maximal World Triathlon : 6 Femmes / 6 Hommes

### Critère d'accès à la sélection

- Etre Champion(ne) du Monde de Triathlon Longue Distance 2021

Le sélectionneur se réserve le droit de sélectionner ou non en équipe de France, un ou des sportifs (ves) ayant déclaré leur intérêt pour le championnat du Monde par voie électronique au responsable de l'équipe de France de triathlon longue distance, Monsieur Nicolas BILLARD (nbillard@fftri.com) avant le 15 juin 2022. Le choix des sportifs (ves) se fait dans l'intérêt de l'équipe de France. Le sélectionneur pourra notamment s'appuyer sur l'analyse des résultats des épreuves Longue Distance entre le 1er janvier 2022 et le 3 juillet 2022 ainsi que les championnats du monde 2021.

**Date de publication de la sélection : 5 juillet 2022**